

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

(Réunion de négociation préalable du lundi 2 juillet 2018)

Conformément au décret n° 2008-1246 du 1^{er} décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève, la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du CANTAL, a invité l'intersyndicale départementale SNUipp-FSU, CGT éduc'action, SUD éducation, SE-UNSA représentative des personnels enseignants du premier degré, à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève couvrant la période du 30 juin 2018 au 8 juillet 2018 (dépôt reçu le 29 juin 2018).

La réunion s'est tenue à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale le lundi 2 juillet 2018 à 17h00.

Ont participé à la négociation :

- Pour l'Administration : Monsieur Frédéric DIDIER, secrétaire général de la DSDEN et Monsieur Sébastien MERLE, chef de la DPE.
- Pour l'intersyndicale départementale : Monsieur BURNOUF et Madame LAVERGNE (SNUipp-FSU), Madame GRIMAL (CGT éduc'action) et Madame SALARNIER (SE-UNSA).

Monsieur le secrétaire général rappelle les termes de la notification préalable adressée par l'intersyndicale départementale le 29 juin 2018. Il souligne ensuite le cadre général de la négociation et les motifs qui conduisent l'intersyndicale départementale à envisager le dépôt d'un préavis de grève :

- L'intersyndicale demande que soient revues les procédures et modalités de promotions à la hors-classe des personnels enseignants du 1^{er} degré pour 2018.

Ces précisions apportées, la négociation préalable débute.

I – Revendications de l'intersyndicale départementale et réponses apportées par l'Administration

Revendications de l'intersyndicale départementale :

L'intersyndicale précise sa demande et les sujets sur lesquels porte la négociation en cours :

1. Non-tenue d'un groupe de travail préalable à la CAPD, permettant de vérifier la correspondance des notes et des avis ; les représentants des personnels souhaitent connaître les différents critères de notation des IEN, les bases communes construites pour rédiger les appréciations. Ils s'interrogent sur les éventuelles différences entre les avis des IEN et l'appréciation de la DASEN, sur les différences d'appréciations entre les circonscriptions. Une harmonisation des critères est préconisée.
2. Non-respect de la parité hommes - femmes dans les promus ;
3. Refus de prise en compte de la carrière complète des anciens instituteurs ; c'est possible car d'autres départements (hors académie) l'intègrent dans l'AGS.
4. Refus d'actualisation de l'appréciation selon les retards d'inspection ; l'intersyndicale estime que la dernière appréciation de l'IEN est figée dans le temps, l'avis est maintenu pour plusieurs années au détriment de l'enseignant. Elle demande que ces avis puissent être réévalués par les IEN de manière plus rapprochée pour ne pas pénaliser les PE.
5. Refus de prise en compte de l'AGS dans le barème.

Réponses de l'Administration :

1. Le travail a été effectué très consciencieusement par les IEN et l'IA-DASEN. Tous les rapports ont été lus, les éléments d'appréciations ont été analysés et étudiés. La note ne relate pas réellement la valeur du travail, les compétences du PE. La note est parfois figée dans une grille qui n'est pas identique au niveau national. Qu'un.e PE se voyait attribuer un dixième de point supplémentaire ou parfois pas car on ne pouvait mettre plus par rapport à l'échelon. Tout a été regardé et évalué, aucun PE n'a été mal mené. Un tel groupe de travail reviendrait à l'IA-DASEN de remettre en cause le professionnalisme et l'intégrité des inspectrices et de l'inspecteur.
2. Comme l'a indiqué la directrice académique lors de la CAPD du 26 juin, le texte n'a effectivement pas été respecté concernant le taux d'hommes et de femmes. Cette répartition passera à la prochaine CAPD du 5 juillet selon les souhaits de l'intersyndicale.
3. Le texte réglementaire concernant la prise en compte de la carrière complète des anciens instituteurs a été respecté.
4. Il n'y a pas de refus d'actualisation de l'appréciation selon les retards d'inspection de la part de la DASEN ; chaque dossier de PE éligible à la hors classe a été regardé très consciencieusement par les inspectrices et l'inspecteur, tout a été pris en compte.
5. Il est rappelé que lors de l'audience du 27 juin 2018, demandée au recteur, il a été signalé par lui, que nous étions trop tenus par le calendrier et qu'un travail serait effectué pour la campagne 2019. Par contre, a été signalé lors de l'audience d'identifier l'erreur de barème au 10^{ème}

échelon et 4 ans d'ancienneté. Le recteur a demandé à chaque IA-DASEN de vérifier et de modifier cette erreur. Ce que la DPE avait déjà fait. Un document intégrant un nouveau travail par la DPE sur les arrondis a été envoyé à l'intersyndicale vendredi 29 juin en fin de journée. Concernant la prise en compte de l'AGS, la demande de monsieur le recteur sera respectée, un travail académique sera mené pour 2019.

II – Conclusions de la négociation

Les points d'accord :

Madame la directrice académique accepte de revoir la liste des promus sur la base à la fois des critères de parité hommes/femmes et à partir d'une liste intégrant les arrondis.

Les points de désaccord :

Ils subsistent sur la prise en compte exclusive de l'AGS dans le barème conformément aux souhaits de monsieur le recteur, sur la diffusion de la grille des critères d'appréciation élaborée conjointement par les IEN et la DASEN et sur l'actualisation de l'appréciation de l'IEN, trop figée dans le temps.

Le présent relevé de conclusions fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et par voie d'insertion sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du CANTAL.

Aurillac, le 2 juillet 2018

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

Pour l'intersyndicale départementale

Signé

Signé

Marilyne Lutic

Stéphanie Lavergne